

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 81/ 2022

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 28 décembre 2022, présentée par l'entreprise

« Déménagement Voinet » domiciliée 11 Rue du Bocage - ZA Nord 70190 Voray-sur-l'Ognon.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au 1 Rue des Anémones à BAVANS (25550).

ARRETE

Article 1 : le vendredi 06 janvier 2023, de 8 h à 18 heures, l'entreprise « Déménagement Voinet » est autorisée à stationner un camion 19 Tonnes d'une longueur de 11 mètres sur la chaussée au niveau du 1 Rue des Anémones à 25550 BAVANS (Doubs).

Article 2 : La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonceurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie, le basculement de la circulation sur chaussée opposée et son empiètement seront autorisés.
- La circulation sera alternée manuellement.
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04 janvier 2023
Publié sur site internet le : 04 janvier 2023

Bavans, le 28 novembre 2022

La maire,
Sophie RADREAU

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr